



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2018/2069
portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales mise en
place à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture
de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles R. 511-38 et R. 511-39 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture

VU l'arrêté n°PREF/SAPPAT/BCAAT/2018/058 du 11 avril 2018 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU les désignations opérées par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, le Délégué régional de la Poste et le Directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Yonne du 31 janvier 2019, il est institué une commission d'organisation des opérations électorales.

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Le Préfet ou son représentant
Président

Mme Marthe CORNET-LEMÉE ou son suppléant M. Philippe CANOVAS
représentant M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

M. Philippe JAGER
représentant M. le Directeur Départemental des Territoires

M. Claude BOURSIER
représentant la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

M. Patrice BERTOLIS ou son suppléant M. Bruno FONTAINE
représentant M. le Délégué Régional de la Poste

Article 3 : Un mandataire de chaque liste de candidats peut assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission,

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et à chacun des membres de la commission.

Auxerre, le 13 NOV. 2018

Pour le préfet et, par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,



Julia CAPEL-DUNN